

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 - 033

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un totem signalétique par Haut Bugey Agglomération

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;
- VU** la demande en date du 30/12/2024 par laquelle Haut Bugey Agglomération sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, parcelle AV66, en vue d'y installer un totem signalétique relatif à la Maison de l'Eau

Considérant que l'installation projetée présente un intérêt pour l'information des administrés et ne compromet pas la sécurité ni la commodité du passage public.

A R R È T E :

Article 1 : Haut Bugey Agglomération est autorisée à installer un totem signalétique situé sur la parcelle AV 66.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire de la commune. La commune respectera un délai de 3 mois avant la date d'échéance de l'autorisation pour informer HBA de son souhait de ne pas la renouveler.

Article 3 : L'équipement installé devra respecter le descriptif technique décrit dans le courriel du 30/12/2024 et être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 : Haut Bugey Agglomération s'engage à maintenir l'équipement en bon état de propreté et de fonctionnement et à assurer son entretien régulier.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par Haut Bugey Agglomération des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. La présente autorisation est personnelle et incessible. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et Haut Bugey Agglomération sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Haut Bugey Agglomération s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

Article 7 : Haut Bugey Agglomération est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de son équipement.

Article 8 : Les Services de Police Nationale et Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus en fonction des besoins d'urgence.

Article 9 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 20 janvier 2025



Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville d'Oyonnax.

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

Monsieur Aurélien QUILLOT - Directeur général des services

Monsieur Georges CURT - Directeur des services techniques

Haut Bugey Agglomération